

BIENVENUE !



Anfh

Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier

 Hauts de France

La période de préparation au reclassement

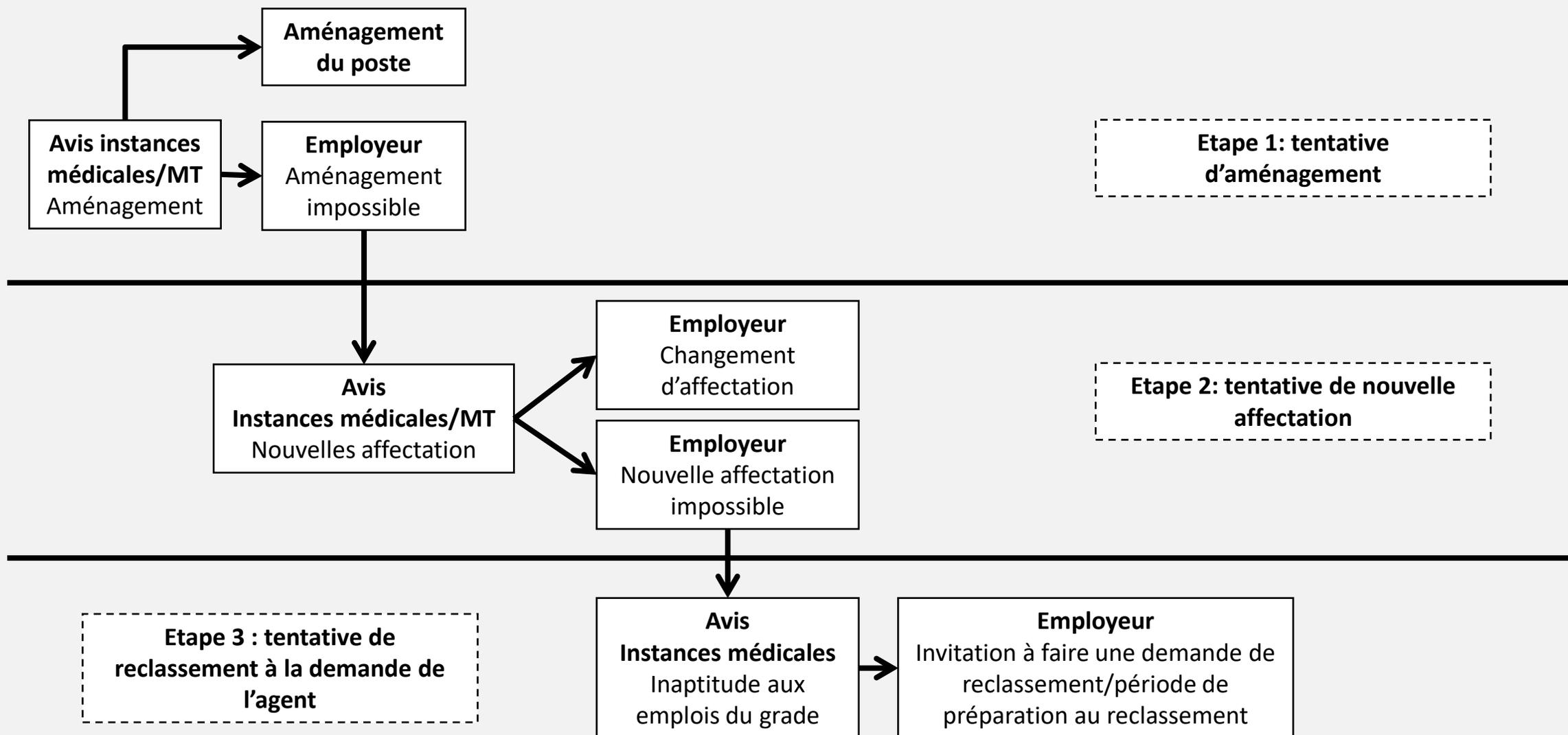
Florent LE FRAPER DU HELLEN

Pratiques RH, recrutement, compétences et carrière - Mobilité internationale - Formation professionnelle - Droit du travail et relations sociales - Santé, sécurité et qualité de vie au travail - Retraite et protection sociale - Rémunérations et performance RH - Paie et administration du personnel - Comptabilité, fiscalité et gestion financière - Droit des affaires - Management de projet, stratégie et organisation - Management et leadership - Efficacité professionnelle et développement personnel

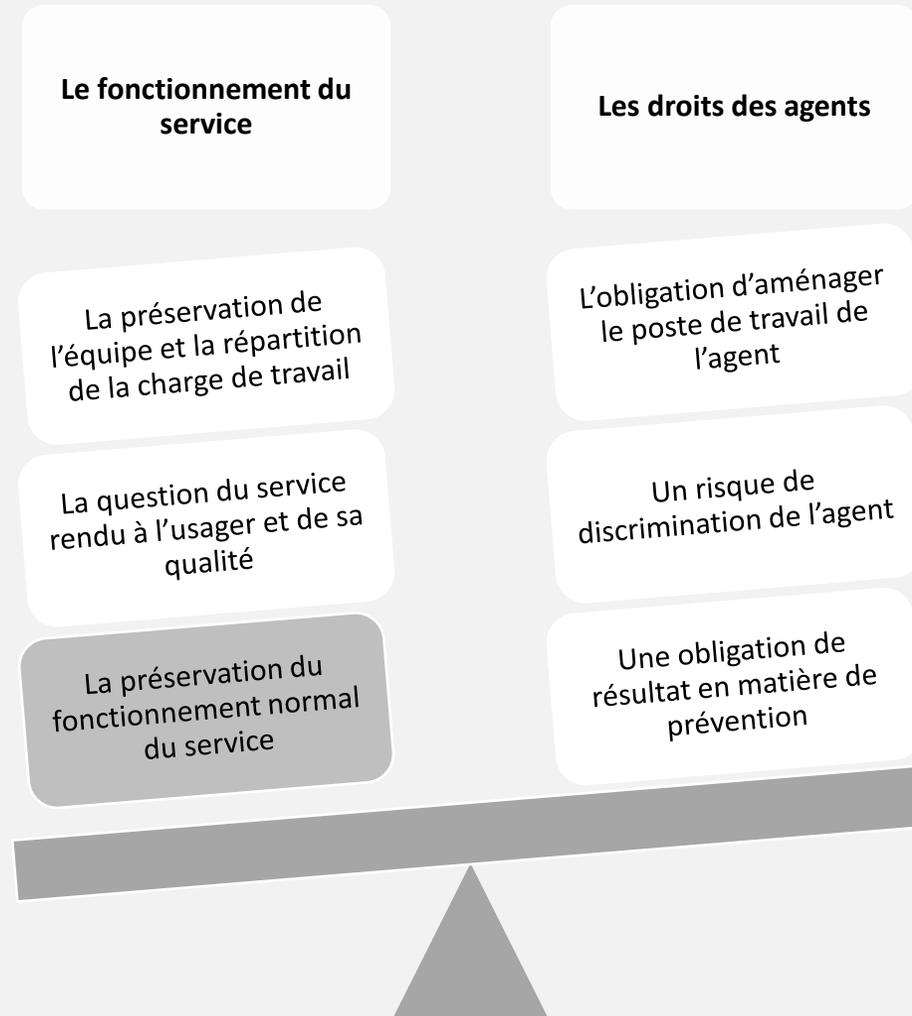
Le moment de la période de préparation au reclassement



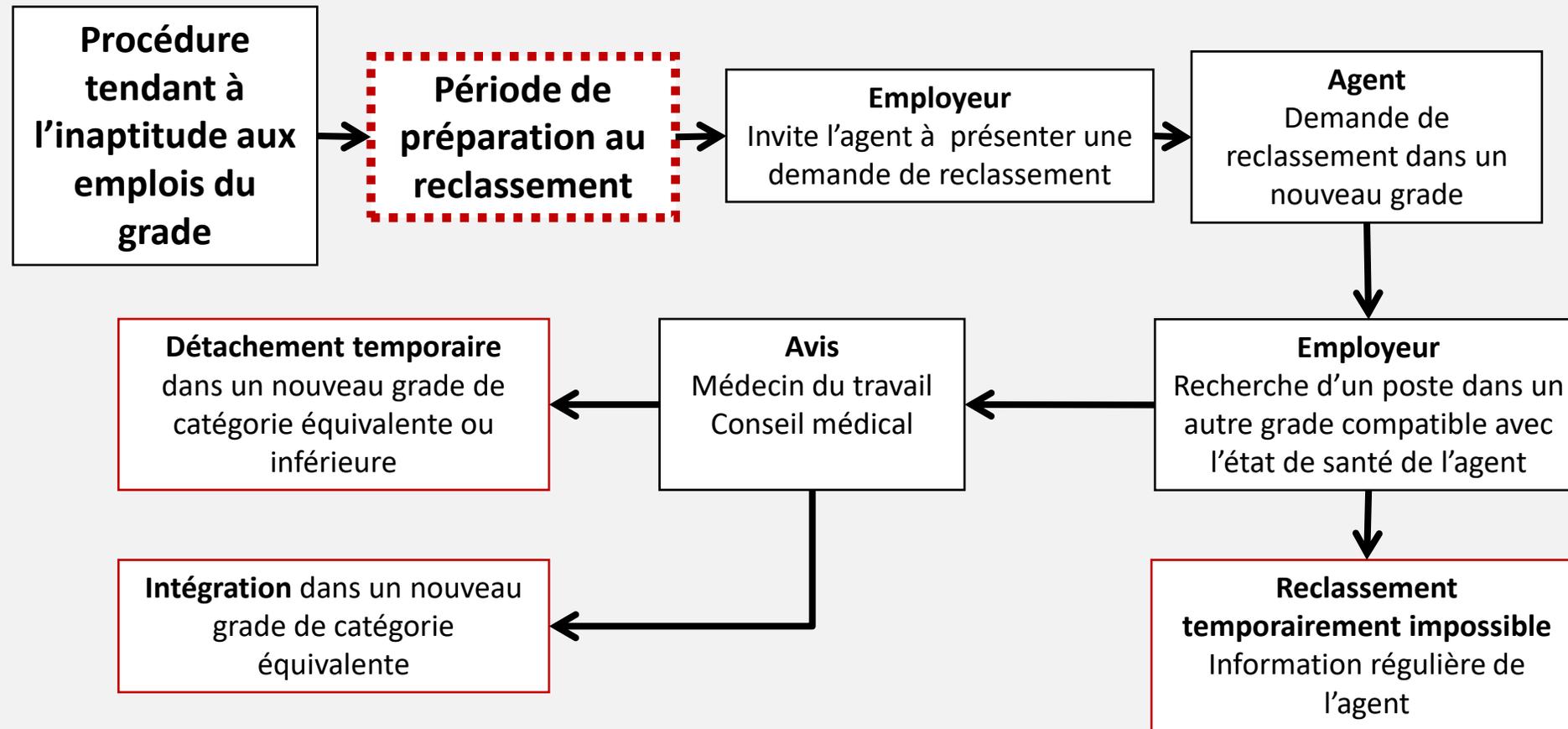
L'inaptitude



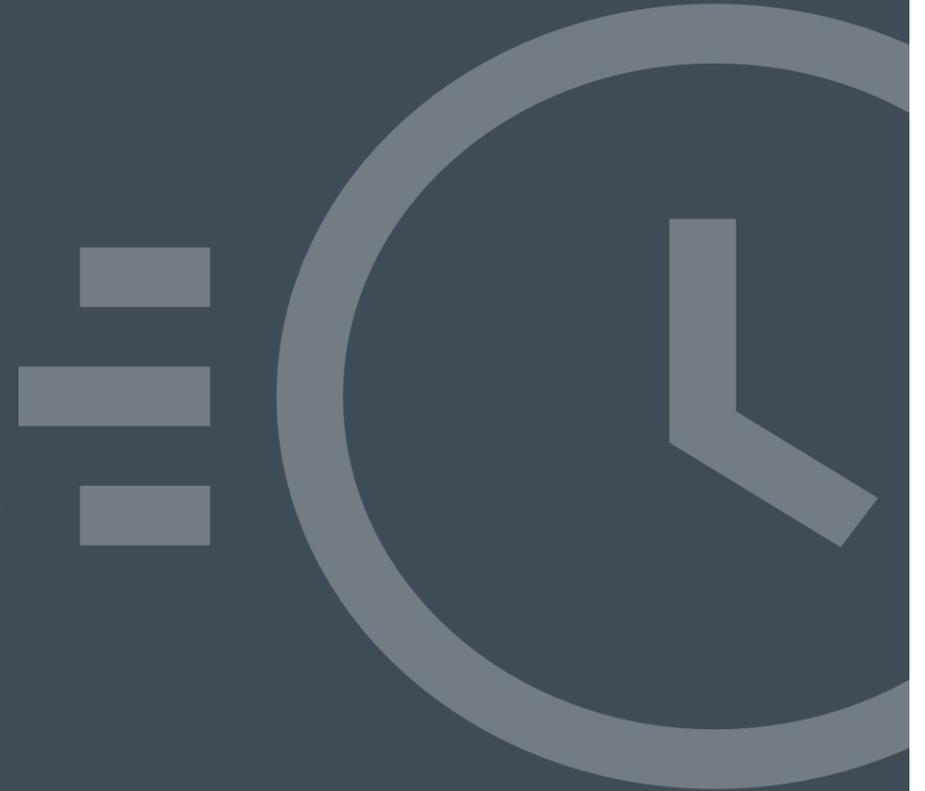
La gestion d'injonctions contradictoires



Etape 3 : tentative de reclassement



La préparation au reclassement, une étape intermédiaire au reclassement



Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

➤ Principes

**Accompagnement personnalisé à la reconversion professionnelle
des fonctionnaires dans le secteur public.**

Uniquement dans le **secteur public** !

➤ La PPR **ne peut pas préparer à une réorientation professionnelle vers le secteur privé.**

Se **préparer** à occuper de nouvelles fonctions

Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

➤ Principes

PPR divisée en **deux moments** :
Préparer et qualifier l'agent pour
l'occupation de nouveaux emplois
compatibles avec son état de santé

✓ Acquérir de nouvelles compétences

- Se former
- Se qualifier/certifier
- Observer et se "mettre en situation"

✓ Construire son projet de reconversion professionnelle

- Mûrir leur réorientation professionnelle
- Bâtir un nouveau projet professionnel
- Formaliser le projet d'évolution professionnel

Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

➤ Principes

Obligation de moyens !

Le reclassement de l'agent peut s'avérer impossible

Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

➤ Conditions

Inaptitude aux emplois du grade

| PPR possible | PPR impossible |
|--|--|
| <p>Aide-soignant inapte à la manipulation de patients et de charges supérieures à 5 kg. Aménagement et changement d'affectation impossible. PPR dans l'attente de l'avis du Conseil médical</p> | <p>Infirmière affectée dans un service psy Avis du MT : inapte au contact avec des patients psy Solution : changement d'affectation</p> |

La période de préparation au reclassement

➤ La PPR est de droit ?

Oui !

➤ Qui demande la PPR ?

L'agent sur proposition de l'employeur

➤ Quand se poser la question de la PPR ?

Fonctionnaire **reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions**

Une **procédure tendant à reconnaître son inaptitude** à l'exercice de ses fonctions a été engagée

Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

➤ Quand commence la PPR ?

- A compter de la **réception de l'avis du conseil médical**
- Sur demande du fonctionnaire, à compter de la date à laquelle l'employeur a sollicité l'avis du conseil médical (dans ce cas si avis du CM défavorable, fin de la PPR)
- À la reprise des fonctions de l'agent en PPR lorsqu'il est en congé pour raison de santé ou en congé de maternité lors de la réception de l'avis du conseil médical.

➤ Report de la PPR ?

Report possible par **accord entre le fonctionnaire et l'employeur** dans la **limite de deux mois**.

Durant ce report, **maintien en activité ou en congé** pour raison de santé, CITIS ou en congé de maternité lors de la réception de l'avis du conseil médical.

Etape intermédiaire : la période de préparation au reclassement

- **Quand se termine la PPR ?**

Au reclassement de l'agent et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté

- **Quelle est la position statutaire de l'agent durant la PPR ?**

Activité dans son corps d'origine

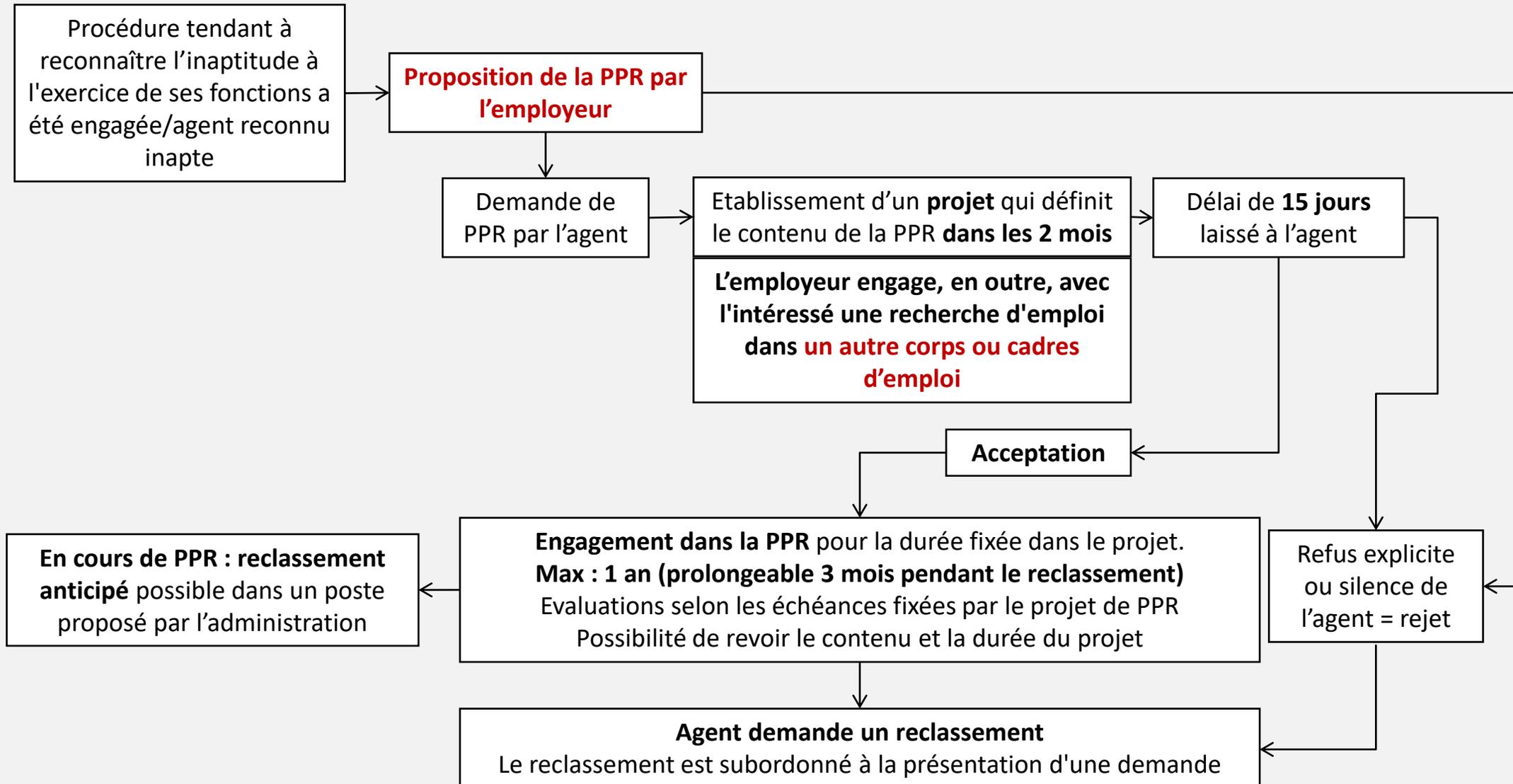
- **Quelle est la rémunération du fonctionnaire pendant la PPR ?**

TIB, IR, SFT, CTI, prime non liées à l'exercice des fonctions

- **Les congés ont-ils un impact sur la durée de la PPR ?**

Les congés pour raison de santé, le CITIS, maternité et les congés liés à l'accueil de l'enfant prolongent la PPR

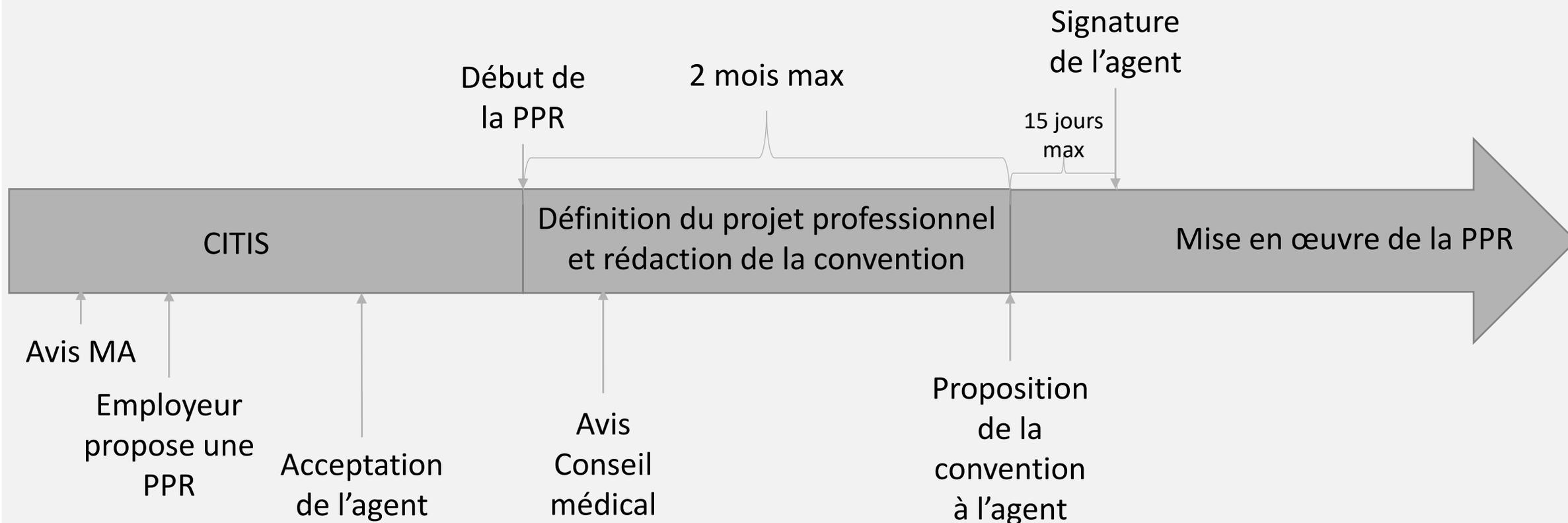
La période de préparation au reclassement

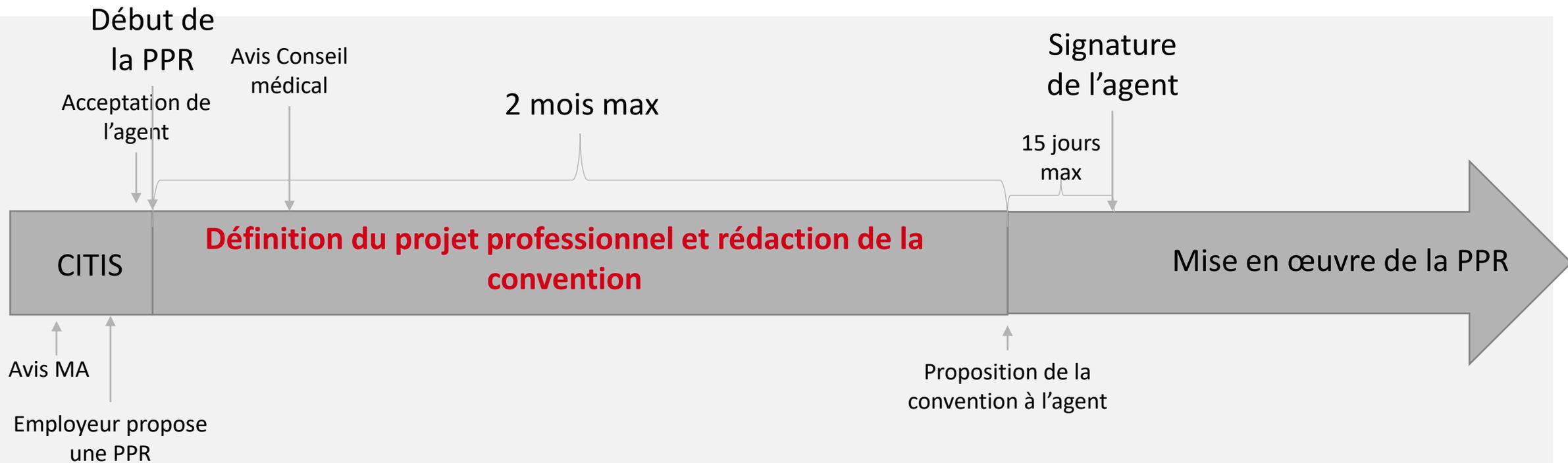


La période de préparation au reclassement

Une aide soignante s'est vue reconnaître l'imputabilité au service de plusieurs pathologies relevant de TMS.

Lors d'une visite de suivi organisé par l'employeur après 1 an et demi de CITIS, ce dernier conclu à l'inaptitude de l'agent aux emplois relevant du corps des aides-soignants et propose un reclassement

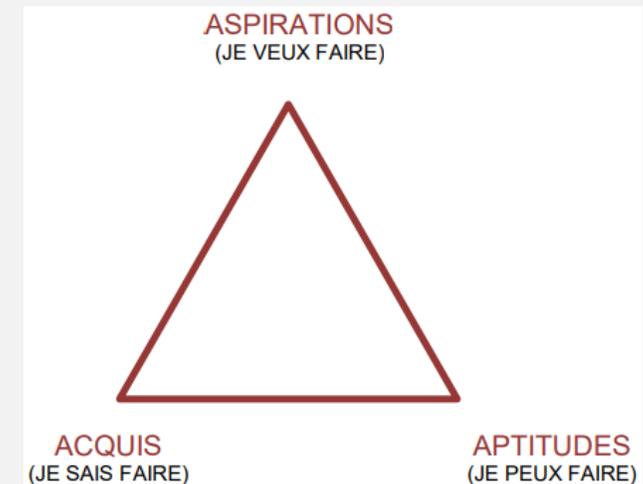


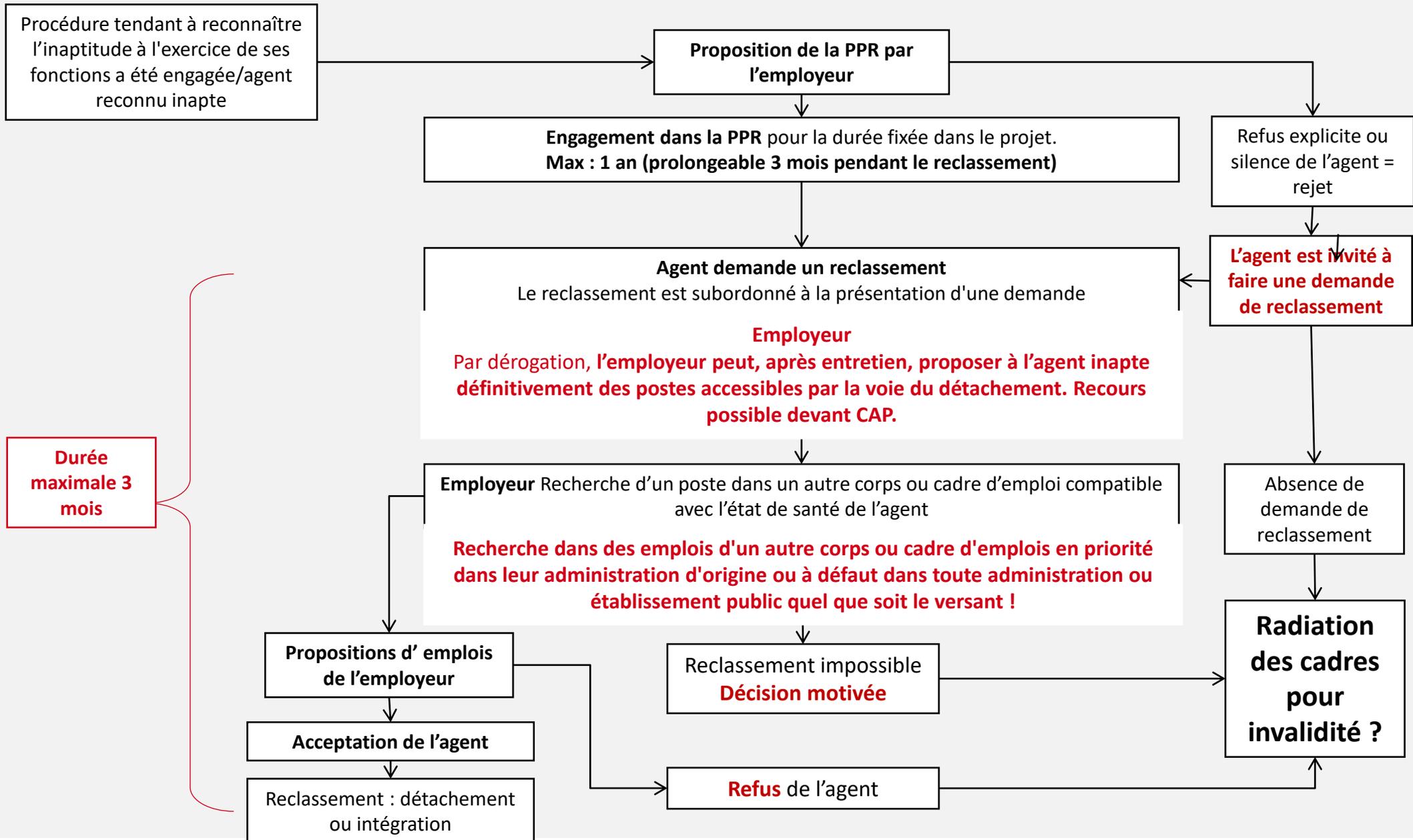


- **Implication active nécessaire de l'agent** dans sa préparation à la reconversion professionnelle
- **L'employeur accompagne l'agent** dans la définition et la mise en œuvre de son projet professionnel.

Exemple : AS inapte souhaite devenir AMA

- Période d'immersion pour confirmer le projet professionnel
- Rédaction d'une convention de PPR pour **une période de 6 mois**
- Formation de 112 heures
- Période de mise en situation





Etape 3 : Le reclassement d'office

Lorsque l'agent :

- Est **Inapte définitivement** à l'exercice de ses fonctions correspondant à son corps ou cadre d'emploi
- N'est pas en **congé pour raison de santé ou en CITIS**
- N'a **pas fait de demande de reclassement**

L'administration **peut engager « d'office » la procédure de reclassement** et proposer des postes à l'agent

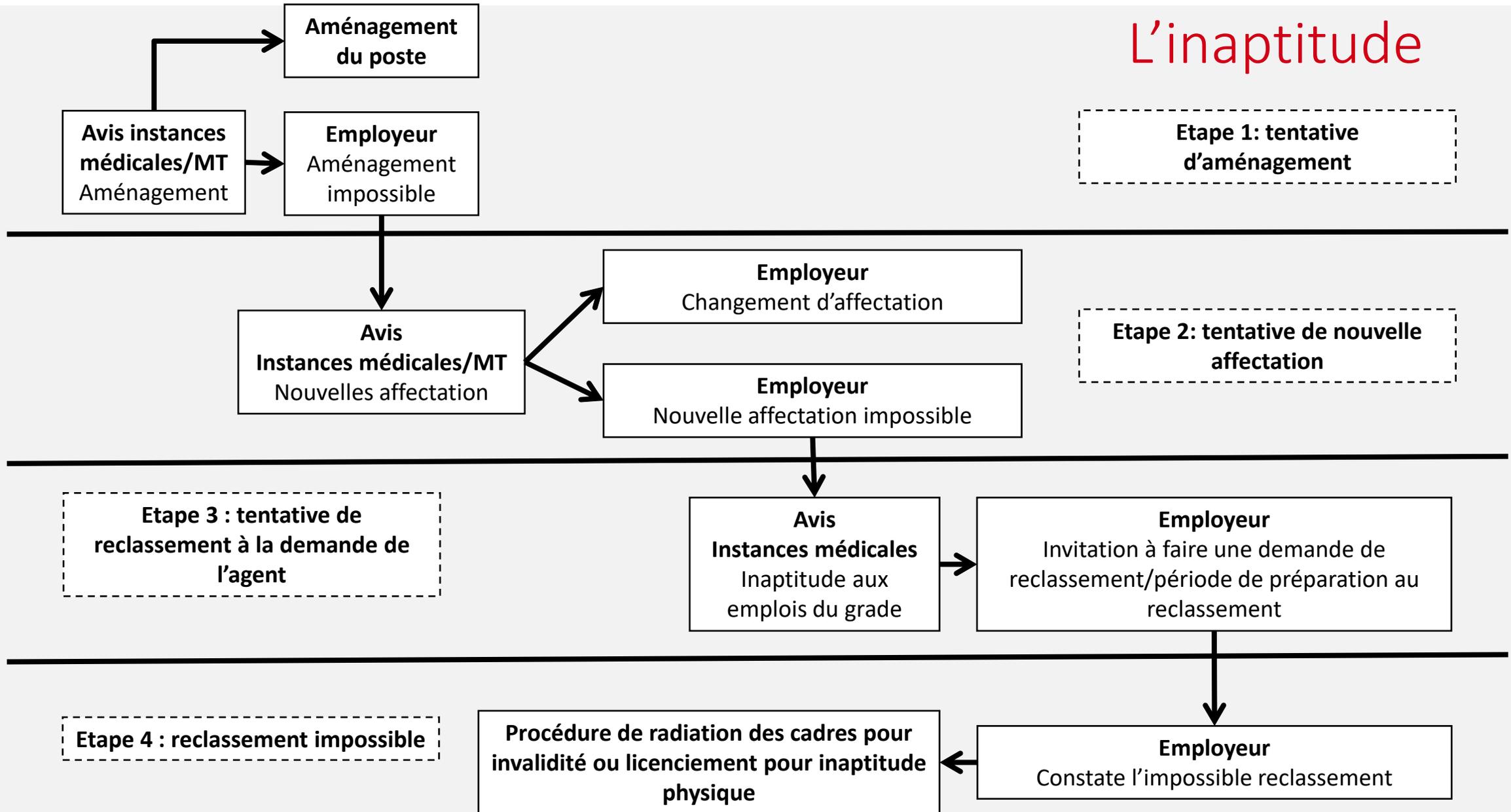
Contestation de l'agent possible **devant la CAP**

Le reclassement

- Possibilité de bénéficier des **concours interne, de la promotion interne, du recrutement direct (catégorie C)**
- **Intégration** dans un autre grade du même corps ou cadre d'emplois
- **Détachement dans un autre corps ou cadre d'emplois de niveau équivalent ou inférieur suivi d'une intégration au bout d'un an à la demande de l'agent.**

Classement : reconstitution de carrière avec garantie indiciaire

L'inaptitude



Anticiper l'inaptitude

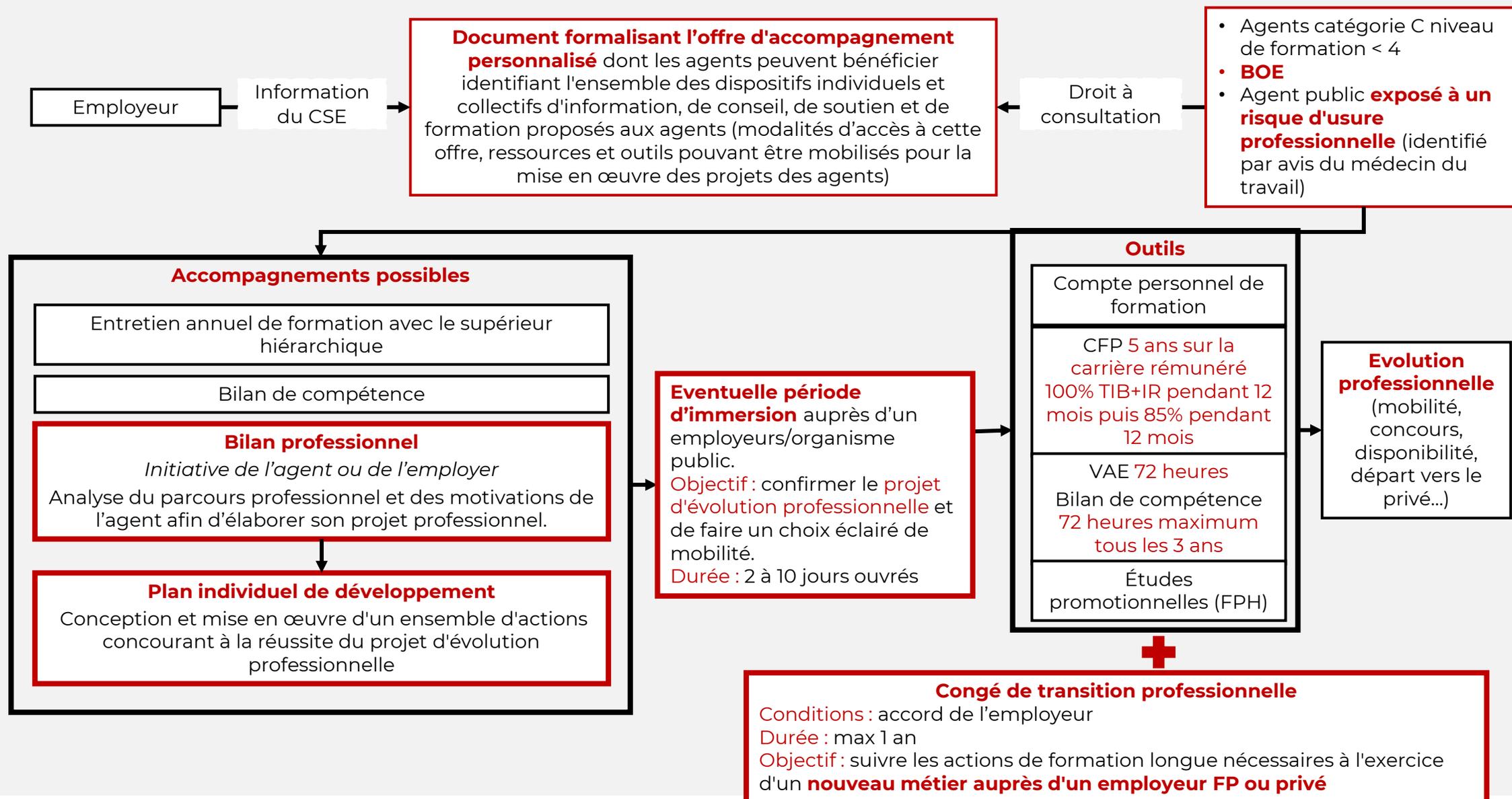


Préparer la préparation durant le congé maladie

A sa demande et sous réserve d'un avis médical favorable, un fonctionnaire peut **bénéficier d'une formation** ou d'un bilan de compétences ou pratiquer une activité durant un **des congés** pour raison de santé, en vue de sa réadaptation ou de sa reconversion professionnelle.

Article L822-30 du code général de la Fonction publique

Les aménagements destinés spécifiquement aux agents cités à l'article L. 422-3 du CGFP



MERCI À VOUS !



Gardons le contact !

fonctionpublique@gereso.fr